

Règlement du jeu

Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat

Rallye chez nos commerçants

Du 10 octobre au 15 octobre 2026

Article 1 Organisation

À l'occasion de la Journée nationale des commerçants de centre-ville, la Ville de Ferney-Voltaire organise un jeu intitulé « Rallye chez nos commerçants ».

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne. Les mineurs peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal. Toute participation d'un mineur est soumise à l'autorisation de son représentant légal.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus de la participation les élus, les agents et le personnel de la Ville de Ferney-Voltaire ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, partenaire de PACS, concubin, parents, enfants et frères et sœurs).

Une seule participation est autorisée par famille.

Article 3 Principe du jeu

Les participants sont invités à parcourir les commerces participants du centre-ville afin de réaliser les différentes étapes du rallye.

Chaque commerce participant détient une lettre. Les lettres, une fois trouvées, devront être remises dans le bon ordre afin de découvrir une phrase mystère permettant de participer au tirage au sort.

Pour obtenir les lettres, les participants devront se rendre chez les commerçants participants et, selon les modalités indiquées dans le carnet de jeu, découvrir un objet présent dans le commerce ou répondre à une question.

Si le participant ne connaît pas la réponse, il pourra interroger le commerçant ou la personne présente dans le commerce afin de la trouver.

À l'issue du parcours, le participant devra compléter son bulletin ou carnet de participation et le déposer selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Le parcours pourra être réalisé du 10 octobre 2026 au 15 octobre 2026 inclus.

Article 4 Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de :

- Télécharger le jeu sur le site internet de la Ville, ou de le retirer une copie en mairie ou auprès des commerçants participants ;
- Réaliser les différentes étapes proposées dans le cadre du rallye ;
- Compléter le bulletin de participation ;
- Déposer le bulletin complété dans l'urne mise à disposition en mairie ou l'envoyer par courrier électronique à l'adresse economie.local@ferney-voltaire.fr.

Les bulletins devront être déposés ou transmis au plus tard le 15 octobre 2026 à minuit.

Tout bulletin reçu après cette date et cette heure ne pourra pas être pris en compte.

Un seul bulletin de participation est autorisé par famille.

Article 5 Lots

Les participants ayant réalisé l'ensemble des étapes du rallye et ayant remis un bulletin de participation valide pourront participer au tirage au sort permettant de gagner les lots suivants :

- Lot 1 : un vélo électrique d'une valeur de 1 900 €, offert par l'Union des commerces et entreprises de la Ville de Ferney-Voltaire, « Vivez Voltaire » - retrait à « Feu vert » jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Lot 2 : un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour l'acquisition de livres auprès de « Les Arts Frontières » - retrait jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Lot 3 : un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir auprès de « Cave Vins de France » - retrait jusqu'au 31 décembre 2026.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces. Retrait des lots auprès des commerçants muni du coupon gagnant fourni par la Ville de Ferney-Voltaire et d'une pièce d'identité.

Article 6 Tirage au sort et remise des lots

Le tirage au sort sera effectué le 16 octobre 2026 à 17 h 30, lors du Forum citoyen, parmi l'ensemble des bulletins de participation valides.

Le Forum citoyen se tiendra à la Salle Florian, 1er étage de l'école Florian, 1 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire.

Les lots seront attribués dans l'ordre de tirage. La présence des participants au tirage au sort n'est pas obligatoire. Les lots seront remis aux gagnants sur place ou, à défaut, les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de 10 jours à compter de la notification par e-mail, l'organisateur pourra procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

Article 7 Responsabilité

La Ville de Ferney-Voltaire ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté entraînant la modification, le report ou l'annulation du jeu.

L'organisateur se réserve également le droit de vérifier la validité des participations et d'écarter toute participation manifestement frauduleuse, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Article 8 Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées uniquement pour la gestion des participations, l'organisation du tirage au sort et l'information des gagnants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter la Ville de Ferney-Voltaire à l'adresse suivante : economie.local@ferney-voltaire.fr

Article 9 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible auprès de la Mairie de Ferney-Voltaire, auprès des commerçants participants et sur le site internet de la Ville de Ferney-Voltaire.

Fait à Ferney-Voltaire, le 1^{er} octobre 2026.

La Ville de Ferney-Voltaire